

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 244

présenté par
Mme Besse

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l’alinéa 200 par la phrase suivante :

« Chaque nouveau projet d’établissement ne pourra se faire sans consultation des citoyens domiciliés à proximité dudit projet, mais aussi des élus dudit territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction d’une prison créée logiquement et fréquemment de nombreux remous et inquiétudes certaines pour les habitants des territoires concernés, et naturellement aussi pour les élus locaux. Donc, outre l’accord de la municipalité qu’il est toujours primordial d’obtenir, il paraît essentiel qu’une phase de concertation construite soit établie avec les habitants impactés par le projet.